

Règlement ministériel du 29 juin 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre l'échangeur de Potaschberg et l'échangeur Wasserbillig à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1, entre l'échangeur Potaschberg et l'échangeur Wasserbillig ;

Arrête :

Art.1^{er}. Pendant la 1^{ère} phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la bretelle d'accès de l'échangeur de Mertert en provenance de la N1D et en direction de la Croix de Gasperich ;

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a et D,2.

Art.2. A l'endroit ci-après, la chaussée est réduite à une voie de circulation et la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- sur l'A1 (PR 28.500 - PR 33.500) entre l'échangeur Potaschberg et l'échangeur Wasserbillig dans les deux sens;

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés, C,13aa et D,2.

Art.3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4. Le présent règlement entre en vigueur le 01 juillet 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 29 juin 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch